



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-018	Urbanisme opération clair logis : convention avec 13 Habitat
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de céder à un bailleur social le site de Clair Logis. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la société « 13 habitat » a été retenue. Son projet porte sur la construction de 23 logements locatifs sociaux et autant de places de stationnement semi-enterrées et la construction d'un local d'activité d'environ 90 m².

Le montant de l'estimation dressée par France Domaine, le 12 juin 2015, s'élève 605 000 euros ; « 13 Habitat » s'engage à acquérir ce bien pour un montant de 500 000 euros étant entendu que la commune pourra déduire la différence, soit 105 000 euros, de la pénalité annuelle liée aux dispositions de la loi SRU.

En amont de la signature d'un compromis de vente, la société « 13 Habitat » propose à la commune de conclure une convention qui lui permettra de commencer l'ensemble des études préalables à la démolition des bâtiments existants et à l'établissement du projet de construction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention avec la société « 13 Habitat » et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention avec la société « 13 habitat »

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI) et 4 abstentions (Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

